

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **12/09/2025**

*Date d'Affichage : **12/09/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **14**

*VOTANTS : **19**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur
Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Madame Murielle FANOUILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 18 Septembre 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Nadine DAGUENET,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 18 Septembre, Madame Nadine DAGUENET.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 19/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.



Acte de réception en préfecture
095-249503695-20250919-DEL18092025-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025